

**Préavis municipal n° 89
concernant
l'indemnisation des membres de la
municipalité
pour
la législature 2016- 2021**

**Municipaux responsables : M. Gérald Cretegny, syndic
M. Daniel Collaud**

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Préambule

Selon les dispositions de l'art. 17, point 14, de son règlement, le conseil communal fixe notamment les indemnités du syndic et de la municipalité. En règle générale, cet objet est porté à l'ordre du jour soit au terme, soit au début d'une législature.

Dans le cas présent, nous privilégions la première solution afin de faciliter l'établissement du prochain budget et de permettre aux candidates et candidats de connaître les conditions financières en cas d'élection à la municipalité.

Situation actuelle

Les indemnités actuelles du syndic et des membres de la municipalité sont les suivantes :

Fixe annuel	syndic municipale / municipal	60'000 fr. 40'000 fr.
Vacation	tarif horaire	45 fr.
Débours	syndic municipale / municipal	5'000 fr. 4'200 fr.
*LPP	participation communale	taux maximum : 19 %

Cette rémunération a été arrêtée par le conseil communal dans sa séance du 30 septembre 2010.

Les activités de la municipalité

Evoquée chaque année dans le rapport annuel de gestion, les multiples tâches de la municipalité se résument comme suit :

- les rencontres du collège municipal
- la gestion d'un dicastère
- les représentations au sein des organisations intercommunales et régionales.

Les activités collégiales

Elles correspondent :

- aux séances hebdomadaires de la municipalité, soit une moyenne de 48 réunions qui débutent le lundi à 14 h. et se terminent en règle générale à 19 h.
- aux avant ou après séances municipales qui permettent à l'exécutif de rencontrer des mandataires, des groupes particuliers ou de discuter de sujet spécifiques

- aux 14 séances extraordinaires consacrées pour traiter des sujets spécifiques, tels que l'élaboration du budget, l'étude des comptes, l'aménagement du territoire, la révision d'un règlement, etc.

La gestion d'un dicastère

Le syndic ou le municipal consacre une part très importante de son temps à la conduite des affaires de son dicastère en collaboration avec le chef de service, les collaborateurs, les instances intercommunales ou à titre individuel.

Il s'agit notamment :

- d'étudier les dossiers, élaborés et contrôlés par les services communaux, destinés à être présentés aux séances de municipalité, au conseil communal ;
- de participer à de nombreuses séances concernant divers sujets avec les commissions du conseil communal, les autorités des communes voisines, les comités ou l'administration des instances régionales ou intercommunales, les autorités ou les services cantonaux, des citoyens, des promoteurs, des architectes, des urbanistes, des ingénieurs etc. ;
- de conduire la réalisation d'un projet
- de contrôler et gérer l'application des décisions municipales et cantonales

Le Syndic

En sus de son rôle de responsable d'un dicastère, le syndic:

- préside la municipalité;
- veille à l'exécution des lois, décrets et arrêtés cantonaux et fédéraux;
- contrôle l'administration;
- engage la commune par sa signature, conjointement avec le secrétaire municipal;
- représente la ville lors de manifestations d'intérêt général.

Il exerce le rôle de porte-parole de la municipalité.

Les représentants au sein des organisations intercommunales et régionales

Les relations extérieures de la commune demeurent très importantes. Pour de nombreuses tâches d'intérêt public, la commune vaudoise prise dans sa réalité géopolitique d'aujourd'hui n'est plus l'unité de réalisation la plus efficace. Elle doit envisager de s'allier avec ses voisines, parfois sur de larges périmètres, pour concrétiser des projets ou mettre à disposition de ses habitants des services.

De plus, la Ville de Gland est située au cœur d'une région économique forte, à croissance constante. Les collaborations intercommunales y sont nombreuses et l'apport d'une ville de 12'900 habitants est important. Il est impératif que Gland puisse faire entendre sa voix dans chacune des institutions dans lesquelles elle est représentée et participe pleinement au développement de toute la région.

Ainsi, la commune est représentée, par l'intermédiaire des membres de la municipalité, au sein de multiples commissions, comités ou associations intercommunales, sociétés anonymes, etc., dont les activités sont liées à la gestion communale, aux projets communaux et régionaux ou qui sont au bénéfice d'une délégation de compétences. De plus, les membres de l'exécutif peuvent participer de manière régulière ou ponctuelle à des commissions et des

groupes de travail mis sur pied par les instances régionales, par la préfecture ou par les départements cantonaux.

La complexité des dossiers

Le traitement d'un dossier devient de plus en plus complexe. Les municipaux se retrouvent continuellement en face de multitudes dispositions légales à respecter, de procédures à suivre, de déterminations à produire, d'informations à trier, de renseignements à solliciter, d'interlocuteurs à rencontrer.

La disponibilité, les responsabilités

La disponibilité

Il faut reconnaître que la charge de syndic ou de municipal devient de plus en plus difficilement compatible avec l'exercice d'une profession régulière. Il faut constamment jongler pour trouver le temps nécessaire à l'exercice de ce mandat. En effet, les séances avec les secteurs privés ou publics se déroulent généralement en journée.

Si le chef de service prépare et collabore à la préparation des dossiers, accompagne le municipal dans ses démarches, celui-ci n'est pas habilité à prendre des positions politiques et par conséquent il ne peut décharger le municipal de sa présence aux multiples séances de travail.

Temps consacré à la fonction

L'estimation du taux d'activité de chaque membre de la municipalité est difficile. Ce taux peut varier d'un dicastère à l'autre même si la municipalité s'est efforcée de maintenir un certain équilibre quant à la répartition des tâches et charges de chacun.

Cependant l'expérience nous permet d'estimer le taux d'activité à 60% pour le syndic et à 50% pour les municipaux.

La responsabilité des membres de la municipalité

Si l'on se réfère aux articles 41 et suivants de la loi sur les communes, les attributions que confère dite loi à la municipalité correspondent à de très nombreuses responsabilités de la part de ses membres tant sur le plan légal qu'au niveau de la gestion des affaires communales.

Indépendamment de ses obligations en tant que responsable d'un dicastère, le syndic assume des obligations spécifiques que nous mentionnons ci-dessus. Il engage la commune par la signature des actes officiels.

A Gland, la municipalité est à la tête d'une entreprise de 150 collaboratrices et collaborateurs (personnel fixe et auxiliaires) et administre un budget d'env. 60 millions.

La rémunération

Il importe de conserver une certaine attractivité à la gestion des affaires publiques. Même si la motivation d'un candidat à la municipalité n'est pas financière a priori, cette rémunération doit rester connectée à la réalité.

Certes les règles du jeu sont connues, mais assumer cette charge requiert d'importants sacrifices tant sur les plans professionnels (réduction du taux d'activité donc du salaire, diminution des chances d'avancement, entrave à une extension de son entreprise, engagement de personnel supplémentaire, etc.), familial qu'au niveau des loisirs.

Le mode de traitement

Les deux possibilités sont les suivantes :

1. Le traitement sous la forme d'un montant annuel fixe complété de vacances liées aux tâches municipales mentionnées ci-dessus.
2. Le traitement forfaitaire annuel lequel comprend la totalité des activités des membres de la municipalité

La municipalité demeure favorable au maintien de la pratique actuelle à savoir celle correspondant à la première solution. L'autre possibilité n'encourage pas le dynamisme et peut générer un certain abstentionnisme.

Propositions de la municipalité

La municipalité propose d'adapter cette rémunération en relation avec les responsabilités et les tâches que requièrent une ville de notre importance et de son évolution future. Elle correspond aux indemnités attribuées aux membres des exécutifs des communes de notre importance.

Ainsi, la proposition municipale est la suivante :

Fixe annuel	syndic municipale / municipal	70'000 fr. 48'000 fr.
Vacation	tarif horaire	50 fr.
Débours	syndic municipale / municipal	5'000 fr. 4'200 fr.
LPP	participation communale	taux maximum : 19 %

Le fixe annuel

Il comprend :

- les séances de municipalité du lundi après-midi
- la préparation des dossiers de son dicastère (une heure par dossier)
- la préparation de l'ordre du jour avec les services et le secrétariat municipal
- l'étude des dossiers présentés par les autres dicastères pour la séance de municipalité
- les rencontres avec le bureau du conseil
- les séances du conseil communal
- la signature du courrier de la commune par le syndic
- les assemblées des syndics du district
- la préparation des discours / de divers textes (présentation de la commune, souhaits de bienvenue, etc.)

Les vacances

Elles concernent les autres tâches à savoir notamment

- les réceptions et représentations communales ou récréatives (exemples : assemblée d'une association/club, manifestation culturelle, giron de jeunesse, partie officielle, etc.)
- les séances avec les commissions du conseil communal
- les séances et travaux liés à la gestion d'un dicastère
- les travaux et études liés à l'élaboration d'un dossier spécifique
- les séances entre municipaux pour un sujet commun
- les participations aux séances des commissions intercommunales ou cantonales non rémunérées
- les rencontres avec d'autres municipalités pour traiter un sujet commun
- les journées de formation ou d'informations.

Débours

Ces débours, dont le montant demeure inchangé, comprennent notamment les déplacements, les téléphones, les frais de représentations, etc.

Prévoyance professionnelle

Ce taux de cotisation est identique à celui appliqué pour le personnel communal à savoir le 16% à la charge de l'employeur + 3 % de recapitalisation de la CIP et à 8 % pour l'employé.

Indemnité de fin de mandat

L'acceptation d'un mandat politique comporte certains risques. Un salarié doit négocier avec son employeur pour avoir un taux d'activité abaissé et n'a pas la certitude de retrouver son plein emploi à l'issue d'une période de législature. Un indépendant doit se trouver un remplaçant qu'il ne pourra pas licencier du jour au lendemain en reprenant son activité ou devra limiter le nombre de ses clients sans garantie de les retrouver avec effet immédiat.

La municipalité a décidé de reporter la prise en compte de cette indemnité à une prochaine échéance tenant compte de la situation actuelle de la commune de Gland.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- | | |
|-------------|--|
| Vu | - le préavis municipal no 89 concernant l'indemnisation des membres de la municipalité pour la législature 2016- 2021; |
| Ouï | - le rapport de la commission des finances; |
| Considérant | - que cet objet a été porté à l'ordre du jour; |

d é c i d e

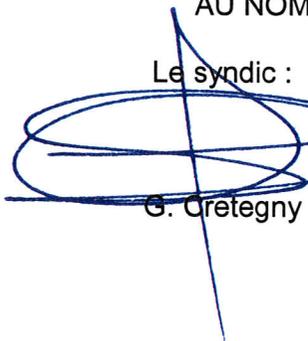
- I. - de fixer les indemnités annuelles des membres de la municipalité pour la législature 2016 - 2021 comme suit :

Fixe annuel	syndic municipale / municipal	70'000 fr. 48'000 fr.
Vacation	tarif horaire	50 fr.
Débours	syndic municipale / municipal	5'000 fr. 4'200 fr.
LPP	participation communale	taux maximum : 19 %

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Pr le secrétaire :


G. Cretegnny




Ch. Etienne

